

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20160627_DL_9

OBJET : Mise à jour du
poste d'assistante
administrative et
financière

Date de convocation :
9 mars 2016

Date de séance:
27 juin 2016

Date d'affichage :
18 juillet 2016

Membres en exercice : 45

Membres présents : 12

Membres votants : 24

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Rémi BOUTROY, Ernest CANDELA, Philippe CHEVAL, Philippe COCQ, François DEBEUGNY, François DURIEUX, Jean-Marie LEBLANC, Jean-Claude LECLABART, Julien LEFEBVRE, Jean-Dominique PAYEN et Michel WATELAIN.

Secrétaire de séance : Jean-Dominique PAYEN

Pouvoirs : Emile FOIREST à Rémi BOUTROY
Olivier JARDE à Ernest CANDELA
James HECQUET à Philippe CHEVAL
Isabelle De WAZIERS à Philippe COCQ
Denis DEMARCY à François DEBEUGNY
Frédéric LECOMTE à François DURIEUX
François ROUILLARD à Jean-Marie LEBLANC
Gérard RICHEZ à Jean-Claude LECLABART
Jean-Jacques LELEU à Julien LEFEBVRE
Jean-Marie BLONDELLE à Jean-Dominique PAYEN
Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET
Annie VERRIER à Michel WATELAIN

LE COMITE SYNDICAL

- Considérant le tableau des emplois permanents adopté par délibération n°2 du Comité syndical en date du 16 novembre 2015 ;
- Vu la délibération n°4 du 6 juin 2005 portant sur la création de l'emploi d'assistante administrative sur le grade de rédacteur ;
- Considérant que la nécessité de préciser le contenu de cette délibération au regard des exigences règlementaires ;

DELIBERE

ARTICLE 1 - Le poste d'assistante administrative créé par délibération du 6 juin 2005 constitue un emploi permanent à temps complet au grade de Rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. La rémunération et le déroulement de carrière correspondent au cadre d'emploi concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 2 - L'agent affecté à cet emploi sera chargé du suivi administratif et financier des dossiers concernant le pôle Réseau du budget annexe du syndicat mixte.

ARTICLE 3 – Monsieur le Président est chargé de nommer l'agent affecté à ce poste.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget annexe, aux chapitres et articles prévus à cet effet.